



Aidez nous avec ma fille de 6 ans !!!!!

Par **sanah16**, le **22/02/2009** à **18:39**

voilà en fait j'ai deux questions ?
séparé du papa de ma fille depuis mars 2008, avant il y avait eu déjà plusieurs séparations, ce dernier ne s'est jamais occupé de sa fille il venait la voir et ne versé rien pour elle ni même acheté de la nourriture ou des vêtements etc...
je précise que le père buvait et était violent avec moi devant notre fille (j'ai pu prouvé qu'il avait vu plusieurs psy et hospitalisé déjà en hopital psychiatrique) qu'à cause de tout cela ma fille voit une pédopsychiatre depuis qu'elle a 3 ans et demi aujourd'hui elle en a 6
aujourd'hui j'ai reçu un jugement provisoire qui dit que les droits de visite du père se font à l'amiable (ce qui est impossible car il refuse tout ce que je propose) et à défaut il l'a prend 1 week end sur deux et la moitié de toute les vacances scolaires en présence d'un tiers qui doit recueillir mon agrément (sachant qu'il n'a qu'une seule chambre chez lui et que ma fille refuse d'y aller)
en bref lui décrit le jurt autrement en disant que si c'est ses parents je n'ai pas à donner mon agrément donc laisse un message brutale à sa fille disant : je viens te chercher samedi la semaine la journée tu seras avec ta grand mère et le soir avec moi "hors dans le jugement dont voici la phrase exacte :
ce droit de visite s'exercera en présence de la grand mère paternel ou de la famille paternelle, oncles et tantes de l'enfant, ou cousins du père recueillant l'agrément de la mère ou de tout tiers recueillant l'agrément de celle-ci.
je lui ai dit que je refusais de lui laisser ma fille dans ce cas et qu'en plus je ne donnerai jamais l'agrément à quelqu'un de sa famille (ils ont fait des fausses attestations en niant les problèmes du papa, alors que j'allais me réfugié avec ma fille chez mes beaux parents à l'époque) heureusement sa j'ai réussi à la prouver
autres choses les grands parents (parents du père) m'ont assigné et seulement moi pas le père en demandé droits d'hébergement du mardi soir au jeudi matin une fois par mois (1ère semaine de chaque mois) et aussi du vendredi soir au dimanche soir (la 3ème semaine du mois)
j'ai une avocate mais j'ai besoin de réponse je veux savoir si les grands parents peuvent assigner que moi ? alors que c'est eux qu'il ne veule pas venir voir chez moi leur petite fille etc...
et comment cela va se passer avec le père est ce que je suis bien dans mon bon droit et que puis je faire ?
je tiens à préciser ma fille depuis tout cela

prens des anxiolitique elle a 6 ans .rna l'aide !